

Comptes au 31/12/2022

MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE

BILAN - ACTIF (EN K€)

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
1. Actifs incorporels	385	432
2. Placements	11 817 762	11 948 500
2a. Terrains et constructions	971 091	903 161
2b. Placements dans des entreprises liées	1 534 760	1 527 739
2c. Autres placements	8 775 109	8 989 617
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	536 801	527 983
3. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	34 450	45 801
4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	3 664 703	3 771 474
4a. Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
4b. Provisions d'assurance-vie	450 111	821 164
4c. Provisions pour sinistres Vie	379 603	218 885
4d. Provisions pour sinistres Non Vie	1 255 227	1 063 842
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie	-	-
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non Vie	-	-
4g. Provisions pour égalisation (Vie)	245 755	220 404
4h. Provisions pour égalisation (Non Vie)	111 772	123 031
Sous-total : provisions pour égalisation (A4g+A4h)	357 527	343 435
4i. Autres provisions techniques (Vie)	-	-
4j. Autres provisions techniques (Non Vie)	1 219 646	1 308 645
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte	2 589	15 503
5. Créances	3 045 138	2 893 996
5a. Créances nées d'opérations directes	1 267 151	1 352 282
5aa. Cotisations restant à émettre	1 012 226	967 058
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	254 925	385 224
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	1 631 018	1 450 691
5c. Autres créances	146 968	91 023
5ca. Personnel	-	-
5cb. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	15 265	39 209
5cc. Débiteurs divers	131 703	51 814
6. Autres actifs	138 360	76 527
6a. Actifs corporels d'exploitation	-	-
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	138 360	76 527
7. Comptes de régularisation - Actif	160 592	138 766
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	60 348	63 880
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)	-	-
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)	-	-
7d. Autres comptes de régularisation	100 244	74 885
8. Différence de conversion	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	18 861 389	18 875 496

BILAN - PASSIF (EN K€)

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
1. Fonds propres	3 072 372	2 991 519
1a. Fonds d'établissement et de développement	11 726	11 726
1b. Réserves de réévaluation	-	-
1c. Autres réserves	3 928 918	3 882 054
1d. Report à nouveau	-963 659	-963 659
1e. Résultat de l'exercice	95 388	61 399
1f. Subventions nettes	-	-
2. Passifs subordonnés	250 000	250 000
3. Provisions techniques brutes	12 688 574	12 737 805
3a. Provisions pour cotisations non acquises Non Vie	-	-
3b. Provisions d'assurance vie	3 460 916	4 138 861
3c. Provisions pour sinistres Vie	1 125 495	665 298
3d. Provisions pour sinistres Non Vie	4 623 717	4 110 275
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes Vie	44 262	44 193
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes Non Vie	541	555
3g. Provisions pour égalisation Vie	549 680	499 538
3h. Provisions pour égalisation Non Vie	286 341	311 138
Sous-total Provisions pour égalisation (B3g+B3h)	836 021	810 676
3i. Autres provisions techniques Vie	635	635
3j. Autres provisions techniques Non Vie	2 596 987	2 967 312
4. Provisions techniques des opérations en unités de comptes	37 039	61 305
5. Provisions pour risques et charges	23 725	25 432
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	569 854	562 089
7. Autres dettes	2 117 399	2 150 277
7a. Dettes nées d'opérations directes	75 053	84 167
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	1 745 912	1 548 592
7c. Dettes envers des établissements de crédits	40 971	2 953
7d. Autres dettes	255 463	514 566
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	499	200 501
7db. Personnel	-	-
7dc. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	60 327	100 589
7dd. Crédoiteurs divers	194 636	213 476
8. Comptes de régularisation - Passif	102 426	97 069
9. Différence de conversion	-	-
TOTAL DU PASSIF	18 861 389	18 875 496

ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN K€)

ENGAGEMENTS HORS BILAN	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus	-	-
Engagements donnés	326 516	311 073
- Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-	-
- Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	325 516	309 073
- Autres engagements donnés	1 000	2 000
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires	1 768 859	1 670 713
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la de la branche mentionnée au 25 de l'article R.931-21	-	-
Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	1 038 710	1 331 284
Engagements des IFRS, stratégie d'investissement ou de désinvestissement	69 399	-

L'entité MHP est engagée au titre de son affiliation à la SGAM MH à porter une assistance financière à tout autre membre affilié, si ce dernier présente des ratios de solvabilité inférieurs à 115 %. Au regard de la situation des entités affiliées au 31 décembre, aucun engagement n'est à constater.

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE (EN K€)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
D1 Cotisations acquises	2 709 259	585 079	2 124 180	2 279 170
D1a Cotisations	2 709 259	585 079	2 124 180	2 279 167
D1b Charge des provisions pour cotisations non-acquises	-	-	-	3
D2 Produits des placements alloués du compte non-technique	141 406	-	141 406	121 023
D3 Autres produits techniques	4 367	-	4 367	3 500
D4 Charge des sinistres	-2 901 915	-607 672	-2 294 243	-2 333 928
D4a Prestations et frais payés	-2 395 155	-416 288	-1 978 867	-2 232 598
D4b Charge des provisions pour sinistres	-506 761	-191 385	-315 376	-101 329
D5 Charge des autres provisions techniques	380 928	88 999	291 929	106 127
D6 Participation aux résultats	-21 850	-407	-21 443	-2 079
D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a + D7b - D7c)	-335 999	-48 531	-287 467	-316 099
D7a Frais d'acquisition	-155 218	-	-155 218	-159 801
D7b Frais d'administration	-180 781	-	-180 781	-193 627
D7c Commissions reçues des réassureurs	-	-48 531	48 531	37 330
D8 Autres charges techniques	-24 178	-	-24 178	-16 756
D9 Charge de la provision pour égalisation	29 362	11 666	17 696	87 029
Résultat technique des opérations Non-Vie	-18 619	29 133	-47 752	-72 013

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE (EN K€)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
E1 Cotisations	648 472	132 908	515 564	404 260
E2 Produits des placements (E2a + E2b + E2c)	175 780	-	175 780	126 554
E2a Revenus des placements	70 782	-	70 782	69 847
E2b Autres produits des placements	15 986	-	15 986	12 868
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	89 013	-	89 013	43 838
E3 Ajustements ACAV (plus values)	4	-	4	3 017
E4 Autres produits techniques	6 896	-	6 896	6 978
E5 Charge des sinistres (E5a + E5b)	-1 180 942	-487 468	-693 474	-387 311
E5a Prestations et frais payés	-720 745	-326 750	-393 996	-450 712
E5b Charge des provisions pour sinistres	-460 197	-160 718	-299 479	63 401
E6 Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques (E6a + E6b + E6c + E6d)	729 759	363 507	366 251	149 383
E6a Provisions d'assurance vie	726 159	373 279	352 880	-11 092
E6b Provisions pour opérations en unités de compte	24 266	12 914	11 352	2 063
E6c Provision pour égalisation	-20 666	-22 686	2 020	158 412
E6d Autres provisions techniques	-	-	-	-
E7 Participation aux résultats	-77 759	-4 891	-72 868	-58 034
E8 Frais d'acquisition et d'administration (E8a + E8b - E8c)	-80 234	-7 785	-72 450	-75 594
E8a Frais d'acquisition	-42 027	-	-42 027	-38 241
E8b Frais d'administration	-38 208	-	-38 208	-43 782
E8c Commissions reçues des réassureurs	-	-7 785	7 785	6 429
E9 Charges des placements (E9a + E9b + E9c)	-59 165	-	-59 165	-27 833
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-17 109	-	-17 109	-13 307
E9b Autres charges des placements	-8 760	-	-8 760	-12 754
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	-33 296	-	-33 296	-1 772
E10 Ajustement ACAV (moins values)	-7 395	-	-7 395	-22
E11 Autres charges techniques	-5 890	-	-5 890	-1 303
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique	-	-	-	-
Résultat technique des opérations Vie	149 525	-3 728	153 253	140 094

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE (EN K€)

COMPTE NON TECHNIQUE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
F1 Résultat technique des opérations Non-Vie	-	-	-47 752	-72 013
F2 Résultat technique des opérations Vie	-	-	153 253	140 094
F3 Produits des placements	-	-	298 094	225 734
F3a Revenus des placements	-	-	117 555	123 422
F3b Autres produits des placements	-	-	26 634	22 705
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	153 905	79 606
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie	-	-	-	-
F5 Charges des placements	-	-	-104 420	-51 136
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-	-	-30 279	-25 146
F5b Autres charges des placements	-	-	-13 883	-22 650
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	-60 258	-3 341
F6 Produits des placements transférés au compte technique non-vie	-	-	-141 406	-121 023
F7 Autres produits non techniques	-	-	855	658
F8 Autres charges non techniques	-	-	-35 908	-33 222
F8a Charges à caractère social	-	-	-26 411	-28 230
F8b Autres charges non techniques	-	-	-9 497	-4 992
F9 Résultat exceptionnel	-	-	-27 328	-27 693
F9a Produits exceptionnels	-	-	522	980
F9b Charges exceptionnelles	-	-	-27 850	-28 673
F10 Impôts sur le résultat	-	-	-	-
Résultat de l'exercice			95 388	61 399

SOMMAIRE

1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	11
1.1 FAITS CARACTÉRISTIQUES	11
1.1.1 ACTIVITÉ	11
1.1.2 FAITS MARQUANTS	12
1.1.2.1 Guerre en Ukraine.....	12
1.1.2.2 Contexte de hausse des taux sur les marchés financiers.....	12
1.1.2.3 Suivi du REPO	12
1.1.2.4 Prêt de titres	12
1.1.2.5 Contrôle fiscal et URSSAF.....	13
1.2 EVÈNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE	13
2 REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE.....	14
2.1 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	15
2.2 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES POUR LE BILAN	15
2.2.1 ACTIFS INCORPORELS.....	15
2.2.2 PLACEMENTS	15
2.2.2.1 Coût d'entrée dans le patrimoine	15
2.2.2.2 Cession des placements	17
2.2.2.3 Evaluation des placements	17
2.2.2.4 Provisions sur les placements à l'arrêté des comptes	18
2.2.2.5 Instruments Financiers à Terme - IFT.....	20
2.2.3 PLACEMENTS REPRÉSENTATIFS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE.....	21
2.2.4 CRÉANCES	21
2.2.5 ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION ET AUTRES ACTIFS.....	21
2.2.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	21
2.2.7 RÉSERVE DE CAPITALISATION.....	22
2.2.8 PROVISIONS TECHNIQUES	22
2.2.8.1 Provision pour primes / cotisations non acquises (non vie)	22
2.2.8.2 Provisions d'assurance sur la vie, d'assurance nuptialité-natalité et de capitalisation.....	23
2.2.8.3 Provisions pour sinistres à payer (mixte).....	25
2.2.8.4 Provisions pour participation aux excédents et ristournes (mixte).....	25
2.2.8.5 Provisions pour égalisation (mixte).....	25
2.2.8.6 Autres provisions techniques.....	26
2.2.8.7 Provisions techniques des opérations en unités de comptes.....	27
2.2.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	28
2.2.10 OPÉRATIONS POUR LE COMPTE D'UNIONS	28
2.3 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES POUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	29
2.3.1 DÉTAIL DU COMPTE DE RÉSULTAT	29
2.3.2 PRESTATIONS SANTÉ RÉGLÉES PAR DES ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES	29
2.3.3 FRAIS DE GESTION ET D'EXPLOITATION	30
2.3.4 PARTICIPATION DES SALARIÉS.....	31
2.3.5 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS	31
2.3.6 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS.....	31
2.3.7 CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (CICE)	31
2.3.8 PARTICIPATION AU FORFAIT PATIENTÈLE DES MÉDECINS TRAITANTS (FPMT)	32

3	INFORMATIONS SUR LES POSTES DE L'ACTIF DU BILAN	33
3.1	A1 - ACTIFS INCORPORELS	33
3.2	A2 - PLACEMENTS	33
3.2.1	A2 - INDICATIONS DES MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉS LES DIVERS ÉLÉMENTS DE L'ACTIF	33
3.2.2	A3 - PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFÉRENTES AUX OPÉRATIONS EN UNITÉ DE COMPTE	34
3.2.3	INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	35
3.2.4	ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS	36
3.2.5	TABLEAU DE RACCORDEMENT ENTRE L'ÉTAT DES PLACEMENTS ET LE TOTAL DES PLACEMENTS AU BILAN	37
3.2.6	INFORMATIONS SUR LES SURCOTES / DÉCOTES	37
3.2.7	FILIALES ET PARTICIPATIONS	38
3.3	A4 - PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	40
3.3.1	PROVISIONS TECHNIQUES CÉDÉES PAR CATÉGORIE VIE	41
3.3.2	PROVISIONS TECHNIQUES CÉDÉES PAR CATÉGORIE NON-VIE	41
3.4	A5 – CRÉANCES	42
3.5	A6 - AUTRES ACTIFS	42
3.6	A7 - COMPTES DE RÉGULARISATION D'ACTIF	42
4	INFORMATIONS SUR LES POSTES DU PASSIF DU BILAN	43
4.1	B1 - FONDS PROPRES	43
4.1.1	CAPITAUX PROPRES	43
4.1.2	VENTILATION DES RÉSERVES	43
4.1.3	ACTIONNARIAT	43
4.2	B2 - PASSIFS SUBORDONNÉS	44
4.3	B3 - PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	44
4.3.1	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES PAR CATÉGORIE VIE	45
4.3.2	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES PAR CATÉGORIE NON VIE	45
4.3.3	GESTION D'UN RÉGIME OBLIGATOIRE	46
4.3.4	INFORMATIONS SUR LES PROVISIONS POUR RISQUE D'EXIGIBILITÉ ET SON ÉTALEMENT	46
4.4	B4. PROVISIONS TECHNIQUES DES OPÉRATIONS EN UNITÉ DE COMPTE	46
4.5	B5 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	46
4.6	B6 - DETTES POUR DÉPÔT EN ESPÈCES DES CESSIONNAIRES	46
4.7	B7 - AUTRES DETTES	47
4.8	B8 - COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF	47
5	ENGAGEMENTS	48
5.1	INFORMATIONS SUR LES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	48
5.2	TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	48
5.3	MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	48
6	INFORMATIONS SUR LES POSTES COMPTABLES DU RESULTAT ET SUR LE RESULTAT TECHNIQUE	49
6.1	COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE NON VIE PAR CATÉGORIE	49
6.2	COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE VIE PAR CATÉGORIE	50
6.3	VENTILATION DES COTISATIONS BRUTES ÉMISES	51
6.4	VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE RÉASSURANCE	51
6.5	PARTICIPATION DES ASSURÉS	52

6.6	PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE PAR CANTON OU CATÉGORIE	52
6.7	PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS.....	52
6.8	CHARGES ET PRODUITS NON TECHNIQUES	53
6.9	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	53
6.10	PARTICIPATION DES SALARIÉS	53
6.11	ANALYSE DE LA CHARGE FISCALE	53
6.12	ENTRÉE ET SORTIE DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES	54
7	AUTRES INFORMATIONS.....	55
7.1	EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL	55
7.2	VENTILATION DES COMMISSIONS VERSÉES	55
7.3	RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE.....	55
7.4	CONSOLIDATION	55
7.5	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	55

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Faits caractéristiques

1.1.1 Activité

Les activités de l'entité Malakoff Humanis Prévoyance (MHP) sont essentiellement orientées vers les assurances collectives. Elles concernent la couverture des risques suivants :

- la prévoyance garantissant les risques décès, décès accidentel, rentes de conjoint et allocations d'éducation et incapacité / invalidité ;
- la santé garantissant le remboursement des dépenses de santé ;
- la dépendance.

L'entité MHP propose également des garanties d'épargne collective :

- des contrats collectifs de retraite supplémentaire dont un PERE ;
- des contrats de financement de Cessation Anticipée d'Activité (CAA) et de Comptes Epargne Temps (CET) ;
- des assurances liées à des fonds d'investissement (engagements en unités de comptes).

L'institution de prévoyance est aussi l'assureur de contrats individuels santé garantissant d'anciens salariés qu'elle couvrait dans le cadre d'un contrat collectif ainsi que de garanties santé et dépendance individuelles.

MHP fait relativement peu appel à des réassureurs en quote-part, principalement pour répondre à des problématiques commerciales, de contrats apportés par d'autres réseaux, et, par ailleurs, se réassure afin d'optimiser les couvertures catastrophes.

MHP réassure aussi en quote-part certains organismes d'assurance. Ces dispositifs répondent également à des problématiques commerciales ou des contrats apportés par le réseau Malakoff Humanis à d'autres organismes.

MHP a délégué l'ensemble de la gestion de ses opérations et son administration à l'Association de Moyens Assurances de Personnes (AMAP), dont elle est membre. MHP n'a pas de personnel en propre.

1.1.2 Faits marquants

1.1.2.1 Guerre en Ukraine

Dès le début de la guerre en Ukraine avec la Russie, le 24 février 2022, la Direction Générale a constitué une cellule de crise pour mesurer, suivre et piloter les impacts relatifs à l'exposition du groupe sur les marchés financiers, aux assurés et à d'autres éléments contextuels pour le groupe MH. Le groupe a également reçu un questionnaire de la part de l'ACPR, qui a fait l'objet d'échanges, au printemps 2022 sur les impacts groupe MH. A ce stade, les analyses de l'exposition du Groupe Malakoff Humanis conduisent à un impact financier non significatif.

1.1.2.2 Contexte de hausse des taux sur les marchés financiers

Les taux longs, très bas depuis plusieurs années, ont augmenté fortement en 2022 dans le contexte de forte inflation.

A titre d'exemple, le taux OAT 10 ans est passé de 0,2 % à fin 2021 à 3 % à fin 2022. L'impact pour l'entité MHP sur le provisionnement technique (engagements techniques) est de l'ordre de 115 M€ (baisse du provisionnement).

1.1.2.3 Suivi du REPO

Face à la crise sanitaire et pour assurer la liquidité du Groupe Malakoff Humanis, celui-ci, dès le mois d'avril 2020, avait mis en place des opérations de « REPO », via l'entité MHP. Ces opérations avaient consisté à prêter des titres de placements en échange de cash.

A fin 2021, le montant de la dette d'emprunt s'élevait à 200 M€ (à fin 2020, le montant était de 1 Md€).

A fin 2022, l'encours est nul du fait du non renouvellement des opérations arrivées à échéance sur 2022.

Le Groupe MH n'a pas eu besoin de recourir au cash reçu pour faire face à ses engagements.

1.1.2.4 Prêt de titres

Des opérations de prêts de titres avaient été mises en place fin 2021 sur l'entités Malakoff Humanis Prévoyance pour 1,4 Md€.

Le prêt de titres est une opération pratiquée sur les marchés financiers consistant à prêter ses titres, charge à l'emprunteur de les restituer ou des titres de même nature à une date future, moyennant une commission payée par l'emprunteur au prêteur.

Le prêteur continue à percevoir les revenus des titres pendant la période de prêt, la rémunération du prêt de titre constitue donc un revenu supplémentaire.

Ces opérations de prêt ont été sécurisées par la perception d'un collatéral en cash (ouvert au nom de BP2S et conformément à la réglementation comptable, le montant lié au collatéral est comptabilisé en engagement hors bilan).

Les titres prêtés avaient été reclassés comptablement au poste « Créances représentatives de titres prêtés », sans impact sur la présentation du bilan comptable, le reclassement se réalisant au sein de la rubrique du bilan « Autres placements ».

Ces opérations ont été renouvelées en 2022.

1.1.2.5 Contrôle fiscal et URSSAF

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2020 et 2021 est en cours depuis septembre 2022 sur l'entité Malakoff Humanis Prévoyance (MHP).

Un contrôle URSSAF portant sur les exercices 2019 et 2020 est par ailleurs en cours sur l'entité MHP, depuis juin 2022. Ce contrôle porte principalement sur la taxe santé, la taxe « COVID » (2020) et la taxe « ex FMT (Forfait Médecin traitant) ».

A ce stade, ces contrôles font l'objet d'échanges et de présentation de documentation mais n'ont pas encore apporté de point conclusif.

1.2 Evènement postérieur à la clôture

Projet de réforme des retraites

Compte tenu du projet de réforme de retraite en France en 2023, le groupe MH suit les modalités pratiques associées et mesurera les éventuelles conséquences sur notre activité, notamment en Prévoyance, de l'allongement de l'âge de départ en retraite (tarification, souscription, provisionnement technique).

2 Référentiel comptable et réglementaire

Malakoff Humanis Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale.

Les comptes de l'exercice 2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, et résultant :

- de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 qui transpose en droit français la directive européenne n°2009/138/CE (Solvabilité II) et prend des mesures d'adaptation pour sa mise en œuvre ;
- du décret n°2015-513 du 7 mai 2015 pris en application de l'ordonnance n°2015-378 et procédant aux adaptations réglementaires suivantes :
 - mise en cohérence des dispositions comptables figurant dans le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale et transfert vers l'ANC des prescriptions comptables applicables à la comptabilité des opérations d'assurance et de réassurance dans les comptes individuels ;
 - renvoi vers le Code des assurances du régime prudentiel et du régime comptable des mutuelles et unions régies par le Livre II du Code de la mutualité ainsi que des institutions et unions de prévoyance régies par le Titre III du Livre IX de Code de la sécurité sociale, le Code des assurances renvoyant lui-même au règlement de l'ANC pour les aspects comptables.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations figurant dans la présente annexe, dans laquelle tous les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Une seule comptabilité auxiliaire d'affectation est enregistrée au sein de MHP : les méthodes de comptabilisation des opérations d'assurance légalement cantonnées relatives au PERE sont celles prévues dans les dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

En vue de mettre en œuvre ces dispositions, MHP utilise une comptabilité assimilable à une comptabilité multi-établissements, chaque comptabilité auxiliaire d'affectation constituant un établissement distinct, le patrimoine général de MHP constituant l'établissement principal.

Dans le cadre de ce dispositif, les éventuels transferts d'actif de l'actif général de MHP vers cette comptabilité auxiliaire d'affectation entraîne le dégagement d'un résultat de cession.

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable de l'actif apparaissant au bilan lors de la cession et sa valeur de marché. La méthode « Premier Entré, Premier Sorti » est appliquée pour le calcul du résultat de cession. Les dépréciations durables sont évaluées sur la base des caractéristiques propres au canton et enregistrées dans la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Le PERE fait l'objet de l'établissement de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de MHP. Les principaux postes des comptes de l'entité impactés par la comptabilité auxiliaire d'affectation au 31 décembre 2022 sont les suivants :

en K€	PERE au 31/12/2022	PERE au 31/12/2021
Placements	285 068	290 192
Primes brutes	17	-
Provisions d'assurance Vie Brutes	290 568	294 713
Provisions pour sinistres brutes	-	-
Autres provisions techniques	635	635

2.1 Changements de méthodes comptables

Néant.

2.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées pour le bilan

2.2.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont essentiellement constitués :

- des logiciels ;
- des droits de réservation de lits, amortis à 100 % la première année d'acquisition ;

2.2.2 Placements

Les règles d'évaluation des placements résultent de l'application des articles R.343-13, R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances.

2.2.2.1 Coût d'entrée dans le patrimoine

Les valeurs amortissables autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, répondant aux conditions de l'article R.343-9 du Code des assurances, sont enregistrées à leur prix d'achat hors intérêts courus à la date d'acquisition.

La différence entre leur coût d'acquisition et leur valeur de remboursement (hors intérêts courus) est, selon un calcul actuariel, portée en résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les autres placements financiers et immobiliers sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient, hors intérêts courus le cas échéant, comprenant les spécificités suivantes :

- les valeurs mobilières et parts de fonds communs de placement sont retenues pour leur prix d'achat hors intérêt couru ;
- les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus, mais incluant le prix des travaux de reconstruction et d'amélioration, hors dépenses d'entretien ;
- les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non inscrites à la cote d'une bourse de valeurs d'un État membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient. Les valeurs sont diminuées des amortissements pratiqués. Le prix de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits ;
- pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement CRC n°2002-10, la méthode du coût historique amorti a été retenue ce qui conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. La grille France Assureurs a servi de référence pour déterminer les catégories de composants, chacune d'entre elles ayant sa propre durée d'utilisation. Lors de la première application de la méthode par les composants, les durées d'amortissement ont été choisies en rapport avec l'état du bien au moment de son apport. Les nouveaux actifs ont une durée d'amortissement calquée sur la grille indicative de la France Assureurs. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire.

Composants retenus	Durée d'utilisation (en années)	Taux d'amortissement
Gros œuvre (Structure et toiture)	80 ou 60	1,25% ou 1,67%
Clos et couverts (Façades, étanchéité et menuiseries extérieures)	30 ou 25	3,33% ou 4,00%
Lots techniques (Installations de chauffage, plomberie sanitaire, électricité, etc.)	25, 20 ou 15	4,00% / 5,00% ou 6,67%
Second œuvre (Agencements installations)	15 ou 10	6,67% ou 10,00%

- lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans le cadre d'une opération d'anticipation des placements et qu'il est lié à l'achat d'un titre ou d'un groupe de titres de même nature, la valeur de réalisation de l'instrument est prise en compte dans le prix d'achat de ce titre ou de ce groupe de titres ;
- les prêts sont évalués d'après les actes juridiques ;
- les nues-propriétés et les usufruits sont évalués suivant les règles déterminées dans les dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

La différence entre le prix d'achat d'une valeur amortissable et le prix de remboursement est amortie ou portée en produit sur la durée de vie résiduelle de cette valeur. Le prix d'achat et le prix de remboursement s'entendent hors intérêt couru :

- lorsque le prix d'achat d'une valeur amortissable est supérieur à son prix de remboursement à la date d'acquisition, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle de cette valeur ;
- lorsque le prix d'achat est inférieur à son prix de remboursement à la date d'acquisition, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle de cette valeur.

2.2.2.2 Cession des placements

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable du bien apparaissant au bilan lors de la cession et son prix de cession.

La valeur comptable d'un placement financier ou immobilier cédé est constituée :

- de la valeur brute du placement ;
- déduction faite des amortissements (pour les immeubles) ;
- déduction faite des corrections de valeurs (surcote / décote).

Les éventuelles dépréciations sur placements cédés n'interviennent pas dans le calcul du résultat de cession, mais, devenues sans objet, font l'objet d'une reprise.

La méthode « Premier Entré, Premier Sorti », hors UC, est appliquée sur l'ensemble du portefeuille refifoté pour l'actif général, les cantons règlementaires et contractuels de MHP.

2.2.2.3 Evaluation des placements

L'évaluation des titres figurant sur l'état récapitulatif des placements est effectuée, conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances, sur la base de leur valeur de réalisation déterminée comme suit :

- pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés et les prêts : leur valeur vénale, correspondant au prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées : leur valeur est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

- les autres placements sont retenus pour leur valeur comptable déterminée conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances ; sauf dans le cas où une autre valeur résulte d'une expertise effectuée en vertu des dispositions prévues à l'article L. 341-4.

Pour les titres inscrits en comptabilité hors coupon couru en application des articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances, il y a lieu de déduire de l'évaluation prévue au présent article les proratas d'intérêt courus depuis la dernière échéance jusqu'à la date de l'inventaire.

2.2.2.4 Provisions sur les placements à l'arrêté des comptes

2.2.2.4.1 Provisions sur les placements visés à l'article R.343-10

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêté a un caractère durable :

- lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité :
 - les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe une indication objective d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'entreprise d'assurance ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie (l'émetteur), soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal ;
 - la dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.
- lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et n'a pas l'intention ou la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité, ou lorsque l'entreprise détient des valeurs non amortissables :
 - les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré ;
 - la dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Dans le premier cas, la valeur recouvrable n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. Pour prendre en compte cet aspect, la méthodologie suivante a été appliquée sur l'exercice :

- si la différence entre la valeur recouvrable calculée en N-1 et celle recalculée avec les données de l'année N est supérieure à 5 %, la valeur recalculée avec les données de l'année N est retenue pour calculer la dépréciation ;
- si la différence est inférieure à 5 %, la valeur recouvrable N-1 est conservée pour calculer la dépréciation.
- la provision sur un titre est plafonnée à sa moins-value latente.

Dans le second cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans les trois cas suivants :

- existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;
- situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement. Pour les actions françaises, le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils ; ce critère étant porté de 20 % à 30 % lorsque les marchés sont très volatils. De ce fait, le seuil de 20 % a été retenu sur l'exercice ;
 - évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
 - difficultés de cession de ce placement ;
 - existence d'un risque de crédit avéré.

L'ensemble des filiales et des titres de participation de l'organisme fait l'objet d'une évaluation annuelle.

L'évaluation des participations s'inscrit dans le cadre d'une détention durable par le groupe, et est fondée sur la notion de valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation est définie dans le plan comptable général (PCG 332-3) comme étant la valeur que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

Les éléments suivants peuvent être pris en compte : critères objectifs, critères prévisionnels, éléments subjectifs.

Lorsque la dépréciation est considérée comme durable, le provisionnement des titres est préconisé, après prise en compte d'un seuil de significativité constituant un seuil de déclenchement (20 % du prix de revient net) :

- pour les participations dont les titres étaient provisionnés au 31 décembre N-1, une dotation ou reprise de provision n'est constatée que si la variation entre la valeur au 31 décembre N et la valeur qui a servi de référence au provisionnement est supérieure à 20 % en valeur absolue.
- pour les titres non provisionnés au 31 décembre N-1 et ayant fait l'objet d'un provisionnement au cours de l'exercice N, les reprises / dotations de provision seront déterminées sur la base de la valeur qui aura servi de référence au premier provisionnement de l'exercice N.

Lorsque le seuil de déclenchement est atteint, le mouvement de provision est fait sans franchise au premier euro.

Dans le cas de fonds de dettes non cotés, une analyse du risque de crédit est effectuée. En cas de défaut avéré d'une ligne de créance, l'exposition de l'entité MHP à la structure émettrice de cette créance fait l'objet d'un provisionnement en date d'inventaire.

2.2.2.4.2 Provisions sur les placements relevant de l'article R.343-9

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, l'organisme apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du placement relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

S'il existe un risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

2.2.2.5 Instruments Financiers à Terme - IFT

Le règlement ANC N° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, précise les principes du traitement comptable des opérations sur IFT.

En 2022 MHP a souscrit à plusieurs forwards dans le cadre d'une stratégie d'investissement.

La valeur nette comptable des forwards correspond à leur prix d'achat. Elle est comptabilisée en hors bilan pour 69 399 K€.

A fin 2022, la position forward de MHP était en plus-value latente. Le montant total des appels de marge versés en espèces s'élève à 655 K€ et est porté au crédit d'un compte de régularisation.

2.2.3 Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont enregistrés en compte 24 « Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte », conformément au régime de base décrit aux articles 222-4 et 5 du règlement de l'ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

En application de l'article R.343-13 du Code des assurances, les placements représentatifs des contrats en unités de compte font l'objet d'une estimation séparée, et sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les ajustements rendus nécessaires par cette évaluation à la valeur de réalisation sont comptabilisés comme il est indiqué au paragraphe relatif aux provisions techniques des contrats en unités de compte.

2.2.4 Créances

Les créances correspondent essentiellement :

- aux primes acquises du quatrième trimestre, non émises au 31 décembre ;
- aux créances nées d'opérations de réassurance ;
- à des avances de trésorerie envers les délégataires de gestion.

Les cotisations acquises non émises au 31 décembre concernent le portefeuille de contrats collectifs et sont estimées à partir des montants des déclarations trimestrielles reçues au titre de l'exercice en cours.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur d'inventaire des créances collectives est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est appliquée. Une provision a été comptabilisée en 2022 pour pallier le risque de non recouvrement. Elle s'élève pour l'exercice 2022 à 47 230 K€.

2.2.5 Actifs corporels d'exploitation et autres actifs

Ils sont essentiellement constitués d'une part des agencements sur bâtiments loués, du mobilier et de matériels divers, et d'autre part du solde comptable des avoirs bancaires.

2.2.6 Comptes de régularisation actif

Ils concernent essentiellement les intérêts acquis non échus et les différences sur prix de remboursement à recevoir.

2.2.7 Réserve de capitalisation

En cas de vente de valeurs évaluées conformément à l'article R343-9 du code des assurances, à l'exception des obligations à taux variable, des versements ou des prélèvements sont effectués sur la réserve de capitalisation, définie dans l'article 131-5 du règlement ANC 2015-11.

A compter de l'exercice 2012, suite à l'entrée en fiscalité, la variation de la réserve de capitalisation est comptabilisée nette d'impôt sur les sociétés. La part correspondante à l'impôt est comptabilisée dans le résultat non technique.

La réserve de capitalisation de MHP a été mouvementée au cours de l'exercice 2022 comme suit :

- Dotation nette d'IS théorique de 1 026 K€
- Reprise nette d'IS théorique de 15 561 K€

Par exception et conformément au règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015, la réserve de capitalisation du PERE figure au poste « Autres provisions techniques vie relative aux contrats PERE ».

2.2.8 Provisions techniques

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non vie.

Leur évaluation est conforme aux dispositions du règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les provisions techniques sont inscrites au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif dans le poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

2.2.8.1 Provision pour primes / cotisations non acquises (non vie)

Cette provision est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes / cotisations émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.

2.2.8.2 Provisions d'assurance sur la vie, d'assurance nuptialité-natalité et de capitalisation

2.2.8.2.1 Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques sont évaluées en appliquant les tables de mortalité appropriées en vigueur à la date de l'inventaire : tables de mortalité réglementaires par sexe et par génération TGH05/TGF05 du BCAC (Bureau Commun des Assurances Collectives).

Pour le risque décès correspondant au maintien de la garantie décès pour les personnes en arrêt de travail au moment de la résiliation de contrat (loi du 17 juillet 2001 modifiant la Loi Evin), MHP applique la méthode des capitaux sous risque. Le calcul s'établit à partir des tables de mortalité des personnes en arrêt de travail élaborées par le BCAC, avec un taux technique de 1,25 % au 31 décembre 2022 (0,00 % à fin 2021).

Pour les rentes de conjoint et d'éducation, le taux technique retenu pour les calculs est de 2,00 % pour les survénances 2009 et antérieures, 1,75 % pour les survénances 2010-2011, 1,25 % pour les survénances 2012-2013, 0,75 % pour la survénance 2014, 0,50 % pour la survénance 2015, 0,25 % pour les survénances 2016, 2017, 2018, 0,00 % pour les survénances 2019, 2020 et 2021, et 1,25 % pour la survénance 2022.

Les provisions mathématiques des contrats dont les garanties sont libellées en euros (contrats de capitalisation en euros ou fonds en euros des contrats multi-supports) correspondent à la somme des primes nettes de frais et de rachats, capitalisées chaque année au taux minimum garanti par le contrat et augmentées de la participation aux bénéfices distribuée au cours des exercices précédents.

Les tables de mortalité utilisées en épargne-retraite sont les tables générationnelles TGH05 et TGF05. Les taux techniques retenus pour le calcul des provisions mathématiques sont au plus égaux aux taux prévus par le tarif des contrats, conformément à la réglementation.

2.2.8.2.2 Provision globale de gestion

Une provision globale de gestion peut être constituée, pour chaque ensemble homogène de contrats d'assurance sur la Vie, des contrats d'assurance de nuptialité / natalité et des contrats de capitalisation, si les recettes futures destinées à couvrir les frais de gestion sur toute la durée de vie des contrats, actualisées à la date d'arrêt des comptes, n'excèdent pas les dépenses prévisibles actualisées.

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéficiaires et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Pour cette étude, les rendements financiers futurs sont déterminés, au titre de chaque exercice, sur la base des hypothèses fixées par le règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015 :

- d'une part, du rendement hors plus-values des obligations et titres assimilés en portefeuille et présumés détenus jusqu'à leur échéance et, pour le réemploi des coupons et des obligations à échoir pendant les cinq premières années suivant l'exercice considéré, de 75 % du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat, puis à 60 % ensuite ;
- d'autre part, pour les autres actifs, de 70 % du rendement hors plus-values du portefeuille obligataire constaté en moyenne sur les 3 dernières années.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration, aux frais de gestion des sinistres et aux frais internes et externes de gestion des placements, augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu, dans la limite des charges moyennes unitaires observées sur les 3 dernières années .

La provision de gestion s'élève à 15 849 K€ au 31 décembre 2022 contre 15 042 K€ à fin 2021.

2.2.8.2.3 Provision pour aléas financiers (vie)

La provision pour aléas financiers est destinée à compenser l'insuffisance de rendement des placements par rapport aux engagements vie.

Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80 % du taux de rendement des actifs.

Aucune provision pour aléas financiers n'a été constatée au cours de l'exercice.

2.2.8.3 Provisions pour sinistres à payer (mixte)

Les provisions pour sinistres/prestations à payer représentent la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaire au règlement de tous les sinistres / prestations survenus(es) et non payés(ées) à la date de clôture de l'exercice.

L'évaluation des dossiers connus est effectuée dossier par dossier, et est augmentée d'une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés, cette dernière est réalisée au vu de l'expérience des exercices antérieurs. Les provisions pour sinistres à payer sont complétées, à titre de chargement, par une évaluation des charges de gestion, qui, compte tenu des éléments déjà inclus dans la provision, doit être suffisante pour liquider tous les sinistres.

2.2.8.4 Provisions pour participation aux excédents et ristournes (mixte)

Les participations aux excédents correspondent à la fraction de la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par l'entité, qui est acquise au titre de l'exercice mais qui n'a pas été distribuée. Elles font l'objet de provisions lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

Leur montant est défini contractuellement et doit être supérieur au montant minimal réglementaire.

La participation aux excédents se décompose en deux parties :

- les intérêts calculés avec le taux d'intérêt technique, qui est le taux minimum de revalorisation des provisions mathématiques garanti à l'assuré ;
- la participation aux bénéfices, qui correspond à des sommes allouées aux assurés en complément : la part minimum attribuable au titre d'un exercice ne peut être inférieure à 85 % du solde du compte financier et à 90 % du résultat technique.

En retraite, ces provisions représentent la part des bénéfices techniques et financiers attribués aux assurés, mais non distribués, au cours des exercices précédents ou de l'exercice en cours, en application des engagements contractuels. Les taux de revalorisation des contrats sont fixés annuellement par le Conseil d'administration.

2.2.8.5 Provisions pour égalisation (mixte)

Les provisions pour égalisation sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes, pour les opérations non-vie, aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels, et pour les opérations vie, aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès. Elles visent à éviter la volatilité de la performance de l'assureur pour les risques à faible fréquence, mais à forte amplitude.

2.2.8.6 Autres provisions techniques

2.2.8.6.1 Provisions mathématiques des rentes (non vie)

La provision mathématique des rentes représente la valeur actuelle des engagements de l'assureur en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge.

Les règles de provisionnement (taux d'actualisation et tables) des rentes d'incapacité et d'invalidité sont fixées dans le règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015. Le taux technique retenu pour les calculs est de 0,65 % pour toutes les survenances au 31 décembre 2022 (0,00 % à fin 2021). Les provisions sont évaluées sur la base des tables de maintien en incapacité et de passage probable en invalidité publiées par arrêté du 24 décembre 2010, et sur la base de la table de maintien en invalidité établie par le BCAC en 2010.

2.2.8.6.2 Provision pour risques en cours (non vie)

Cette provision est destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents au contrat pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de primes/cotisations pouvant donner lieu à révision de la prime/cotisation par l'assureur (et à défaut, la date d'échéance du contrat).

2.2.8.6.3 Provision pour risques croissants (non vie)

La provision pour risques croissant peut être exigée pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité et est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

Son mode de calcul découle d'une estimation actuarielle basée sur les tables de mortalité réglementaires (tables prospectives par génération TGH05 et TGF05) et un taux technique égal à 0,5 % au 31 décembre 2022 (vs. 0,00 % à fin 2021). Le calcul de cette provision se fait produit par produit et consiste d'une part à projeter les primes à partir d'hypothèses d'évolution des cotisations et des prestations. Le besoin de PRC à une date donnée est égal à la somme actualisée des prestations futures moins la somme actualisée des cotisations nettes futures.

2.2.8.6.4 Provision pour risque d'exigibilité (mixte)

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.

Les placements de l'entité sont les suivants : Actions, parts d'OPCVM, autres valeurs non amortissables, immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières.

Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- pour les titres cotés : la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- pour les autres actifs : leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des assurances.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces dits placements.

Aucune provision pour risque d'exigibilité n'est à constituer au cours de l'exercice 2022.

2.2.8.7 Provisions techniques des opérations en unités de comptes

Les provisions des contrats en unités de compte comportent l'ensemble des provisions relatives à des contrats en unités de compte.

Les provisions pour participation aux bénéficiaires et les provisions mathématiques sont enregistrées dans des comptes distincts au sein du poste « Provisions des contrats en unités de compte ».

En revanche, les engagements nés de tels contrats qui ne sont pas libellés en unités de compte (garanties annexes, sinistres ou rachats dont le montant a été liquidé en euros, etc.) sont enregistrés aux comptes « Provisions d'assurances Vie » ou « Provisions pour sinistre à payer Vie ».

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte (UC). Les provisions mathématiques des fonds UC des contrats multi-supports sont égales au nombre de parts acquises au jour de l'inventaire sur chaque OPCVM, multiplié par la valeur de parts de l'OPCVM à la même date.

Dans le cadre de l'arrêté anticipé, l'inventaire technique s'est appuyé sur le nombre de parts arrêtées au 31 octobre. Le nombre de parts nettes à souscrire sur novembre et décembre est estimé. Les ajustements des provisions techniques passés au 31 octobre puis au 31 décembre sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique.

2.2.9 Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées de :

- la quote-part de l'entité dans les provisions pour risques et charges de l'AMAP, Association employeur des activités assurance du groupe dont Malakoff Humanis Prévoyance est membre.

celle-ci inclut les coûts des prestations de retraite et des prestations assimilées au bénéfice du personnel, évaluées selon la recommandation CNC n° 03-R-01 (méthode préférentielle proche de l'IAS 19).

Les calculs sont réalisés :

- Tête par tête,
 - Selon un taux de turnover différencié par âge et par catégorie socio-professionnelle,
 - Selon un âge de départ à la retraite différencié entre cadres et non cadres,
 - Avec le taux réel de charges sociales,
 - Selon les tables de mortalité de l'INSEE 2014 - 2016,
 - Avec application d'un taux d'actualisation et un taux de revalorisation des salaires.
- Et d'autres provisions pour risques et charges.

2.2.10 Opérations pour le compte d'unions

Malakoff Humanis Prévoyance est membre d'une union d'institution pour laquelle elle gère des garanties de régimes conventionnels, OCIRP : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance.

Ces garanties portent essentiellement sur les rentes éducation, les rentes de conjoint et les rentes d'invalidité.

A fin 2022, les principaux postes gérés par MHP s'élèvent à :

- Cotisations : 61 669 K€
- Prestations : 44 994 K€

Les frais de gestion relatifs à ces gestions perçus par Malakoff Humanis Prévoyance sur l'exercice s'élèvent à 3 951 K€.

2.3 Informations sur le choix des méthodes utilisées pour le compte de résultat

2.3.1 Détail du compte de résultat

Il comprend un compte de résultat technique des opérations non vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte de résultat non technique :

- dans le compte de résultat technique non vie sont enregistrées les opérations liées à l'intégrité de la personne humaine : la dépendance, la maladie, la maternité, l'incapacité et l'invalidité ;
- dans le compte de résultat technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux opérations liées à la vie humaine : capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation, frais d'obsèques, et aux opérations de capitalisation ;
- le compte de résultat non technique inclut les produits nets des placements affectés aux capitaux propres et les charges et produits non techniques, c'est-à-dire principalement les charges d'action sociale et de mécénat, les produits et charges exceptionnels et l'impôt sur les sociétés.

L'allocation des produits nets des placements entre les résultats technique et non technique résulte du poids des provisions techniques et des capitaux propres, proportionnellement à leur montant à la clôture. Deux cas dérogent à cette règle en procédant à des imputations directes : la rémunération des actifs cantonnés et celle des contrats en unités de compte.

2.3.2 Prestations santé réglées par des organismes complémentaires

La Norme d'Exercice Professionnel NEP 920 relative à la certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale, parue au journal officiel le 30 décembre 2012 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, et par extension aux organismes complémentaires gérant le risque maladie, prévoit l'inscription en annexe des comptes la mention ci-dessous :

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue. En tant qu'organisme complémentaire, l'entité ne reçoit aucun élément complémentaire d'information relatif à la prestation facturée (ordonnance de soins notamment) en application du secret professionnel et ne disposent d'aucun droit de questionner ou d'inspecter les professionnels de santé.

En revanche, Malakoff Humanis a mis en œuvre une politique en matière de lutte contre la fraude sur le risque « santé ». Celle-ci s'applique à toutes les entités assurant ce risque au sein du groupe Malakoff Humanis.

Par ailleurs, la politique de délégation de prestations santé et de gestion du tiers payant intègre un dispositif de contrôle spécifique. Sont notamment vérifiées la situation des assurés/adhérents et l'ouverture des droits. Enfin, un contrôle des flux est mis en place pour vérifier la cohérence et la vraisemblance des demandes de remboursement transmises par le tiers payant et/ou gérées par les délégataires.

Chaque assuré est informé de manière régulière des remboursements qui sont opérés auprès des prestataires de santé qu'il a consultés et du contenu des remboursements qui lui sont directement transmis.

2.3.3 Frais de gestion et d'exploitation

Les moyens de gestion des activités assurance du groupe Malakoff Humanis sont regroupés au sein d'une association, l'AMAP, qui présente ses propres comptes sociaux.

Cette association facture à ses membres des services communs conformément aux règles définies dans ses statuts et son règlement intérieur. Ces charges sont refacturées par la mise en œuvre de répartitions analytiques qui permet d'attribuer, à chacune des institutions membres, dont MHP fait partie, sa quote-part de charges et produits.

Pour la présentation du compte de résultat de l'entité, conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les charges par nature sont enregistrées dans des comptes de la classe 9 puis déversées dans les comptes de résultat non vie, vie et non technique, selon leur destination. Ce déversement est effectué par application de clés de répartition déterminées en fonction de la structure et de l'organisation de l'activité de ses membres.

Le classement des charges de gestion s'effectue selon les destinations suivantes :

- les frais de gestion et de règlement des prestations ;
- les frais d'acquisition, incluant les frais des services production et des réseaux commerciaux ;
- les frais d'administration, incluant notamment les commissions d'apéritif, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance ainsi que les frais de contentieux liés aux primes ;
- les charges des placements, incluant notamment les frais internes et externes de placements, les honoraires, commissions et courtages liés ; ces charges sont comptabilisées en diminution des produits de placements ;
- les autres charges techniques, regroupant les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des autres destinations, comme certains frais de directions générale et fonctionnelles ;
- les charges non techniques ;
- les charges exceptionnelles.

2.3.4 Participation des salariés

Non applicable.

2.3.5 Produits et charges des placements

Pour la détermination des plus et moins-values de cessions sur titres, la règle appliquée est la méthode « Premier Entré, Premier Sorti », hors UC.

Les produits et charges de placements ainsi que les titres de placements sont déterminés et comptabilisés en application de la méthode FIFO, conformément au règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements affectés en compte de résultat technique non vie et vie est ensuite effectuée proportionnellement en fonction des provisions techniques.

2.3.6 Impôt sur les sociétés

L'article 88 de la loi de finances rectificatives pour 2006 n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 a prévu une réforme du régime fiscal des mutuelles et des institutions de prévoyance ayant pour objet une entrée de ces organismes dans le droit commun de l'impôt sur les sociétés. L'entrée en vigueur de ces mesures a été fixée aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'entité MHP a bénéficié d'une imposition progressive à l'impôt sur les sociétés et est entrée pleinement en fiscalité au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

La charge d'impôt afférente à l'exercice est enregistrée à la clôture dans le compte de résultat non technique. La fiscalité différée n'est pas comptabilisée.

2.3.7 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Non applicable.

2.3.8 Participation au Forfait Patientèle des Médecins Traitants (FPMT)

La contribution versée par les Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (mutuelles, assurances, institutions de prévoyance - OCAM) au titre de leur participation au financement du Forfait Patientèle des Médecins Traitants (FPMT, ex FMT) est, depuis le 1^{er} janvier 2019, une taxe d'un taux de 0,8 % des cotisations perçues.

L'assiette de cette nouvelle taxe correspond au chiffre d'affaires sur les contrats « Maladie » (tels que définis pour l'assiette de la TSA), c'est-à-dire aux contrats santé et à ceux couvrant entre autres le risque incapacité.

Au titre de l'exercice 2022, cette charge s'élève à 11 779 K€, contre 11 940 K€ à fin 2021 et est comptabilisée dans la rubrique Prestations payées.

3 Informations sur les postes de l'actif du bilan

3.1 A1 - Actifs incorporels

en K€	Valeurs brutes en fin d'exercice	Amortissements et provisions	Valeurs nettes en fin d'exercice
Logiciels	6 767	-6 753	14
Droit au bail	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-
Autres actifs incorporels	14 283	-13 912	371
Réservations de lits	12 680	-12 369	311
Autres immobilisations incorporelles	1 603	-1 543	60
TOTAL	21 049	-20 664	385

3.2 A2 - Placements

3.2.1 A2 - Indications des mouvements ayant affectés les divers éléments de l'actif

VALEURS BRUTES en K€	Montants bruts de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Cessions diminutions dans l'exercice	Montants bruts en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	918 339	184 572	123 583	979 328
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	1 532 707	12 085	4 188	1 540 603
A2c Autres placements	9 014 387	3 850 599	4 068 987	8 795 999
A2d Créances pour espèces déposées chez les cédantes	527 983	8 818	-	536 801
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	45 801	2 221	13 573	34 450
TOTAL	12 038 023	4 058 295	4 210 330	11 887 181

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS en K€	Amortissements et provisions de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements et provisions en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	15 178	-	6 941	8 237
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	4 968	876	-	5 843
A2c Autres placements	24 769	4 188	8 068	20 889
TOTAL	44 915	5 063	15 009	34 970

VALEURS NETTES en K€	Valeurs brutes en fin d'exercice	Amortissements et provisions	Valeurs nettes en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	979 328	-8 237	971 091
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	1 540 603	-5 843	1 534 760
A2c Autres placements	8 795 999	-20 889	8 775 109
A2d Créances pour espèces déposées chez les cédantes	536 801	-	536 801
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	34 450	-	34 450
TOTAL	11 887 181	-34 970	11 852 211

(1) dont Terrains & Constructions en K€	Montants bruts de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Cessions diminutions dans l'exercice	Montants bruts en fin d'exercice
Valeurs brutes	14 699	-	1 133	13 566
Amortissements & provisions	8 560	377	701	8 237
Valeurs nettes	6 138	-377	432	5 329

3.2.2 A3 - Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en Unité de Compte

Cf 3.2.1.

3.2.3 Instruments financiers à terme

Contrepartie	Compte 810 000 & 819 000 tiers	DATE NEGO	DATE VALEUR	TITRES	CODE ISIN	NOMINAL	VNC	VB	PMVL	APPEL DE MARGE	
SG	FW102025	29/09/2022	05/10/2026	OAT 1.25% 25/05/2036	FR0013154044	46 600 000	39 594	39 385	-209		
CACIB	FW102026	21/10/2022	27/10/2025	OAT 1.25% 25/05/2036	FR0013154044	36 765 156	29 805	30 668	864		
Total							69 399	70 053	655	870	

3.2.4 Etat récapitulatif des placements

Nature des placements en K€	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette(1)	Valeur de réalisation
1) Placements immobiliers et en cours			
- Dans l' O.C.D.E.	979 328	971 091	1 353 225
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM			
- Dans l' O.C.D.E.	1 336 612	1 328 291	2 407 721
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4)			
- Dans l' O.C.D.E.	3 542 820	3 529 990	3 913 211
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- Dans l' O.C.D.E.	533 326	533 326	506 230
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
SOUS-TOTAL OPCVM	4 076 146	4 063 316	4 419 441
5) Obligations et autres titres à revenu fixe			
- Dans l' O.C.D.E.	3 786 741	3 825 202	3 661 955
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
6) Prêts hypothécaires			
- Dans l' O.C.D.E.	-	-	-
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
7) Autres prêts et effets assimilés			
- Dans l' O.C.D.E.	82	59	59
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes			
- Dans l' O.C.D.E.	554 159	554 159	554 159
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnement en espèces, et autres placements			
- Dans l' O.C.D.E.	1 119 663	1 077 089	1 049 924
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	-	-	-
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	1 694	1 694	1 694
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
- autres OPCVM	32 135	32 135	32 135
- obligations et autres titres à revenu fixe	620	620	620
TOTAL des lignes 1 à 10 :	11 887 181	11 853 656	13 480 934
Solde non repris des différences de prix de rembt (485000 à 485019)(surcote)	-	98 799	-
Solde non repris des différences de prix de rembt (483000 à 483019)(décote)	-	-100 244	-
11) Instruments financiers à terme (IFT)			
a) stratégies d'investissement ou de désinvestissement	69 399	69 399	70 053
b) stratégies de rendement	69 399	69 399	70 053
c) autres opérations	-	-	-
12) TOTAL	11 956 580	11 921 610	13 550 987
a) Dont :			
- Placements évalués selon l'art.R.343-9	4 683 584	4 683 584	4 482 823
- Placements évalués selon l'art.R.343-10	7 169 147	7 134 177	8 963 661
- Placements évalués selon l'art.R.343-13	34 450	34 450	34 450
- Autres instruments financiers à terme	69 399	69 399	70 053
b) Dont :			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	11 419 778	11 384 809	13 014 186
- Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche 25 (gestion de fonds collectifs)	-	-	-
- Valeurs déposées chez les cédantes	536 801	536 801	536 801
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France (branche 26)	-	-	-
- Autres affectations ou sans affectation	-	-	-
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques	157 737	157 737	157 737
III - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)	-	-	-

(1) La valeur nette intègre les surcotes et décotes

La valeur de réalisation des placements indiquée dans le tableau ci-dessus a été déterminée de manière anticipée sur certains postes. La prise en compte des dernières valorisations disponibles sur les placements au 31 décembre 2022 donnerait une valeur de réalisation inférieure de :

- 47 810 K€ pour MHP (MHP PERE inclus)
- 266 K€ pour les UC

Les placements non cotés se répartissent comme suit au sein du portefeuille :

	VNC (sans CC)	Ligne des placements non cotés en %
Immobilier	1 001 717	8%
Participation stratégique	1 534 779	13%
Private equity	208 096	2%
Infrastructures	411 927	3%
Total ANC	3 156 518	27%
Total placements (K€)	11 819 207	

3.2.5 Tableau de raccordement entre l'Etat des placements et le total des placements au bilan

en K€	31/12/2022	31/12/2021
Montant brut des placements inscrits à l'actif	11 852 731	12 039 216
Amortissement et provisions pour dépréciation	-34 970	-44 915
Placements représentant les provisions techniques des contrats en U.C.	34 450	
Total net des amortissements et provisions	11 852 211	11 994 301
Différence sur prix de remboursement à percevoir	100 244	74 885
Amortissements des différences sur prix de remboursement	-98 799	-94 479
Total net de surcote et décote	11 853 656	11 974 707

En 2021, les Placements représentant les provisions techniques des contrats en U.C. étaient intégrés dans le montant brut des placements inscrits à l'actif

3.2.6 Informations sur les surcotes / décotes

en K€	31/12/2022	31/12/2021
Placements évalués selon l'article R.343-9 inscrits à l'actif (valeur brute)	4 683 584	4 849 906
Amortissement et provisions pour dépréciation	-	-
Total net des amortissements et provisions	4 683 584	4 849 906
Différence sur prix de remboursement à percevoir	100 244	74 885
Amortissements des différences sur prix de remboursement	-98 799	-94 479
Total net de surcote et décote	4 685 029	4 830 312

3.2.7 Filiales et participations

NOM ET SIEGE SOCIAL	Capital social	Situation nette	% capital détenu	Titres détenus			Comptes courants			Chiffre d'affaires HT	Résultat net	Dividendes/ Quotes part de résultat 2021 perçus en 2022
				Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette			
A - FILIALES (Quote part du capital détenu > 50%)												
SCI Vauban Investissement II	2 800	3 128	100%	2 793	-	2 793	1 159	-	1 159	620	260	170
SCI Tuilerie	900	985	100%	649	-	649	2 494	-	2 494	304	85	140
SCI Apri Parc A10	8 850	9 271	100%	9 054	-	9 054	4 380	-	4 380	1 235	421	692
SCI Desmazières	1 731	1 842	100%	1 738	-	1 738	95	-	95	295	111	95
Malakoff Humanis Investissements Privés SA, 21 rue Laffitte 75009 Paris	45 000	120 032	77%	34 776	-	34 776	-	-	-	-	12 314	-
Holding Malakoff Humanis SA, 21 rue Laffitte 75009 Paris	1 032 411	2 016 432	75%	1 005 347	-	1 005 347	25 000	-	25 000	1 182	35 548	111
SCI Alliance Parc A10	6 000	6 313	50%	3 663	-	3 663	667	-	667	802	313	134

NOM ET SIEGE SOCIAL	Capital social	Situation nette	% capital détenu	Titres détenus			Comptes courants			Chiffre d'affaires HT	Résultat net	Dividendes/ Quotes part de résultat 2021 perçus en 2022
				Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette			
B - PARTICIPATIONS												
<i>(Quote part du capital détenu entre 10 et 50 %)</i>												
SC Puccini SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	442 977	436 855	48%	234 003	-	234 003	5 567	-	5 567	-	-5 726	7 163
Babylone SAS, 30 rue des mathurins 75008 Paris	58 449	68 970	47%	28 804	-	28 804	-	-	-	-	-506	426
OPCI Vivaldi 91 Bld Pasteur 75017 Paris	1 762 472	1 843 873	44%	699 291	-	699 291	-	-	-	52 795	50 158	20 764
C - AUTRES PARTICIPATIONS												
<i>(Quote part du capital détenu < 10 %)</i>												
EarlyBird SAS, 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris	28 078	15 343	9%	10 000	-4 964	5 036	120	-	120	-	-36 497	-
EarlyBird SAS, 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris	28 078	15 343	3%	1 700	-	1 700	-	-	-	-	-36 497	-
EarlyBird SAS, 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris	28 078	15 343	2%	1 811	-876	935	-	-	-	-	-36 497	-
Siparex Associés SCA, 139 rue Vendôme 69477 Lyon	52 488	4 987	1%	677	-	677	-	-	-	169	2 783	44
Alph'age gestion SAS, 21 rue Laffitte 75009 Paris	16 243	58 166	1%	708	-	708	-	-	-	69 535	-6 681	-
Epsens	20 377	36 862	0%	6	-	6	-	-	-	35 518	6 169	-
SCI Vauban Investissement	2 969	3 034	0%	2	-	2	-	-	-	323	64	-
SA FRANCE HABITATION STE HLM	-	-	0%	206	-	206	-	-	-	-	-	-
SA IMMOBILIERE 3F	368 304	ND	0%	9	-	9	-	-	-	723 900	273 629	-
IPSE	ND	ND	ND	4	-4	-	-	-	-	ND	ND	-
MUTIEG	ND	ND	ND	184	-	184	-	-	-	ND	ND	7
TOTAL	-	-	-	2 035 425	-5 843	2 029 582	39 482	-	39 482	886 681	259 450	29 747

3.3 A4 - Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

en K€	31/12/2022	31/12/2021
Provisions pour primes non acquises à l'exercice	-	-
Provisions d'assurance vie	450 111	821 164
Provisions pour sinistres à payer	1 634 830	1 282 727
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
Provisions d'égalisation	357 527	343 435
Autres provisions techniques	1 219 646	1 308 645
Provisions pour risques d'exigibilité	-	-
Provisions mathématiques des rentes non vie	1 116 657	1 238 730
Provisions pour risques croissants non vie	102 988	69 914
Réserve de capitalisation PERE	-	-
Provisions techniques des opérations en unités de compte	2 589	15 503
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	3 664 703	3 771 474

3.3.1 Provisions techniques cédées par catégorie Vie

	TOTAL VIE	Contrats individuels	Contrats collectifs		PERE	Art.83 Multisupport (fonds UC)	Cession
		3 - Décès	6 - Décès	7 - Vie	11	9 - UC et Euros primes périodiques	19
en K€							
A4b Provisions d'assurance-vie	450 111	912	128 529	317 399	-	-	3 272
A4c Provisions pour sinistres à payer	379 603	339	316 458	47 978	-	-	14 828
A4e Provisions pour participation aux bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
A4g Provisions d'égalisation	245 755	146	244 596	-	-	-	1 013
A4i Autres provisions techniques vie	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques croissants	-	-	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation PERE	-	-	-	-	-	-	-
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte	2 589	-	-	-	-	2 589	-
TOTAL VIE	1 078 059	1 397	689 583	365 377	-	2 589	19 113

3.3.2 Provisions techniques cédées par catégorie non-vie

	TOTAL NON VIE	Contrats individuels			Contrats collectifs			Cession
		20 - Santé	20 - Dépendance	20 - Autres dommages corporels	21 - Santé	21 - Autres dommages corporels	21 - Dépendance	39
en K€								
A4a Provisions pour cotisations non acquises à l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
A4d Provisions pour sinistres à payer	1 255 227	-327	-	113	679 626	534 764	-20 573	61 624
A4f Provisions pour participation aux bénéfices	-	-	-	-	-	-	-	-
A4h Provisions d'égalisation	111 772	633	-	-	109 722	-	-	1 417
A4j Autres provisions techniques non vie	1 219 646	-	-	-	-	1 041 042	107 739	70 865
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions mathématiques des rentes	1 116 657	-	-	-	-	1 041 042	4 751	70 865
Provisions pour risques croissants	102 988	-	-	-	-	-	102 988	-
TOTAL NON VIE	2 586 644	306	-	113	789 348	1 575 806	87 166	133 906

3.4 A5 – Créances

en K€	31/12/2022	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	31/12/2021
A5a Créances nées d'opérations directes	1 267 151	1 267 151	-	-	1 352 282
A5aa Cotisations restant à émettre	1 012 226	1 012 226	-	-	967 058
A5ab Autres créances nées d'opérations directes	254 925	254 925	-	-	385 224
A5b Créances nées d'opérations de réassurance	1 631 018	1 631 018	-	-	1 450 691
A5c Autres créances	146 968	146 968	-	-	91 023
A5ca Personnel	-	-	-	-	-
A5cb Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	15 265	15 265	-	-	39 209
<i>Dont report en arrière des déficits</i>	-	-	-	-	-
A5cc Débiteurs divers	131 703	131 703	-	-	51 814
TOTAL DES CREANCES	3 045 138	3 045 138	-	-	2 893 996

3.5 A6 - Autres actifs

en K€	31/12/2022	31/12/2021
A6a Actifs corporels d'exploitation	-	-
A6b Avoirs en banque, CCP et caisse	138 360	76 527
TOTAL	138 360	76 527

3.6 A7 - Comptes de régularisation d'actif

en K€	31/12/2022	31/12/2021
A7a Intérêts et loyers acquis non échus	60 348	63 880
A7b Frais d'acquisition reportés (Vie)	-	-
A7c Frais d'acquisition reportés (Non vie)	-	-
A7d Autres comptes de régularisation actif	100 244	74 885
TOTAL	160 592	138 766

4 Informations sur les postes du passif du bilan

4.1 B1 - Fonds propres

4.1.1 Capitaux propres

en K€	31/12/2021	Affectation du Résultat N-1	Variation et Résultat de l'exercice N	31/12/2022
B1a Fonds d'établissement constitué	11 726	-	-	11 726
B1a Fonds de développement	-	-	-	-
Sous total	11 726	-	-	11 726
B1b Ecart de réévaluation	-	-	-	-
B1c Réserves	3 882 054	61 399	-14 535	3 928 918
Réserves de stabilité	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-
Réserves réglementées	-	-	-	-
- pour remboursement d'emprunt	-	-	-	-
- pour fonds d'établissement	-	-	-	-
Réserve de capitalisation	281 295	-	-14 535	266 760
Réserve du fonds de garantie	2 027	23	-	2 050
Réserve du fonds social	7 200	-	-	7 200
Autres réserves	3 591 532	61 376	-	3 652 907
Sous total	3 882 054	61 399	-14 535	3 928 918
B1d Report à nouveau	-963 659	-	-	-963 659
B1e Résultat de l'exercice	61 399	-61 399	95 388	95 388
B1f Subventions nettes	-	-	-	-
Sous total	-902 260	-61 399	95 388	-868 271
TOTAL	2 991 519	-	80 853	3 072 372

4.1.2 Ventilation des réserves

Néant.

4.1.3 Actionnariat

Néant.

4.2 B2 - Passifs subordonnés

Date d'émission	Nature juridique	Devise	Montant émis	Taux servi	Échéance
22/10/2015	TSR	Euro	250 000	5,75%	22/10/2025 Remboursement anticipé possible avec préavis de 5 ans
TOTAL			250 000		

4.3 B3 - Provisions techniques brutes

en K€	31/12/2022	31/12/2021
Provisions pour primes non acquises à l'exercice	-	-
Provisions d'assurance vie	3 460 916	4 138 861
Provisions pour sinistres à payer	5 749 212	4 775 573
Provisions pour participation aux bénéfices	44 803	44 748
Provisions d'égalisation	836 021	810 676
Autres provisions techniques	2 597 622	2 967 947
Provisions pour risques d'exigibilité	-	-
Provisions mathématiques des rentes non vie	2 279 606	2 735 096
Provisions pour risques croissants non vie	317 381	232 216
Réserve de capitalisation PERE	635	635
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	12 688 574	12 737 805

4.3.1 Provisions techniques brutes par catégorie Vie

	TOTAL VIE	Contrats individuels	Contrats collectifs		PERE	EPARGNE	Acceptations
		3 - Décès	6 - Décès	7 - Vie	11	9 - UC et Euros primes périodiques	19
en K€							
B3b Provisions d'assurance-vie	3 460 916	-	648 312	2 093 603	290 568		428 434
B3c Provisions pour sinistres à payer	1 125 495	-	638 083	181 900	-	-	305 511
B3e Provisions pour participation aux bénéfices	44 262	-	22 287	21 975	-	-	-
B3g Provisions d'égalisation	549 680	-	513 010	-	-	-	36 669
B3i Autres provisions techniques vie	635	-	-	-	635	-	-
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques croissants	-	-	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation PERE	635	-	-	-	635	-	-
4.Provisions techniques des opérations en unités de compte	37 039	-	-	-	-	37 039	-
TOTAL VIE	5 218 027	-	1 821 693	2 297 478	291 203	37 039	770 615

4.3.2 Provisions techniques brutes par catégorie non vie

	TOTAL NON VIE	Contrats individuels		Contrats collectifs		Acceptations	
		20 - Santé	20 - Dépendance	21 - Santé	21 - Autres dommages corporels	21 - Dépendance	39
en K€							
B3a Provisions pour cotisations non acquises à l'exercice	-	-	-	-	-	-	
B3d Provisions pour sinistres à payer	4 623 717	19 843	41	510 972	2 674 700	989	1 417 171
B3f Provisions pour participation aux bénéfices	541	-	-	541	-	-	-
B3h Provisions d'égalisation	286 341	101	-	206 037	-	-	80 203
B3j Autres provisions techniques non vie	2 596 987	45 915	33 842	68 066	2 271 756	181 633	-4 225
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-
Provisions mathématiques des rentes	2 279 606	-	1 474	6 324	2 271 756	4 277	-4 225
Provisions pour risques croissants	317 381	45 915	32 368	61 743	-	177 356	-
TOTAL NON VIE	7 507 586	65 859	33 883	785 617	4 946 456	182 622	1 493 149

4.3.3 Gestion d'un régime obligatoire

Néant.

4.3.4 Informations sur les provisions pour risque d'exigibilité et son étalement

Néant.

4.4 B4. Provisions techniques des opérations en Unité de Compte

Cf.2.2.8.7 .

4.5 B5 - Provisions pour risques et charges

	31/12/2022	31/12/2021
en K€		
Provision pour risques et litiges	1 271	1 261
Provision pour restructuration	6 960	7 410
Provision pour engagements sociaux	4 153	6 398
Provision pour grosses réparations	-	-
Autres provisions pour risques et charges	11 342	10 363
TOTAL	23 725	25 432

La provision pour engagements sociaux correspond aux droits des salariés de l'AMAP, employeur des activités assurance du groupe, pour la quote part affectée à la réalisation de l'activité de l'entité.

4.6 B6 - Dettes pour dépôt en espèces des cessionnaires

Le total des dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires s'élève à 569 854 K€ à fin 2022 contre 562 089 K€ au 31 décembre 2021.

4.7 B7 - Autres dettes

en K€	31/12/2022	< 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	31/12/2021
B7a Dettes nées d'opérations directes	75 053	75 053	-	-	84 167
B7b Dettes nées d'opérations de réassurance	1 745 912	1 745 912	-	-	1 548 592
B7c Dettes envers les établissements de crédit	40 971	40 971	-	-	2 953
B7d Autres dettes	255 463	255 463	-	-	514 566
B7da Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçu	499	499	-	-	200 501
B7db Personnel	-	-	-	-	0
B7dc Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	60 327	60 327	-	-	100 589
B7dd Créiteurs divers	194 636	194 636	-	-	213 476
TOTAL DES AUTRES DETTES	2 117 399	2 117 399	-	-	2 150 277

4.8 B8 - Comptes de régularisation passif

en K€	31/12/2022	31/12/2021
Comptes de régularisation passif	102 426	97 069
dont : Amortissement des différences de prix de remboursement	98 799	94 479
dont : ICNE sur TSR	2 757	2 590

5 Engagements

5.1 Informations sur les engagements reçus et donnés

Les engagements donnés sont couverts au profit de la Fondation Malakoff Humanis Handicap par une caution bancaire. Au titre de 2022, Malakoff Humanis Prévoyance a versé 1 000 K€ à la Fondation dans le cadre d'une action de mécénat.

Les autres engagements hors bilan correspondent principalement aux valeurs reçues en nantissement de la part des réassureurs.

5.2 Tableau des engagements reçus et donnés

ENGAGEMENTS HORS BILAN	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus	-	-
Engagements donnés	326 516	311 073
- Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-	-
- Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	325 516	309 073
- Autres engagements donnés	1 000	2 000
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires	1 768 859	1 670 713
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la de la branche mentionnée au 25 de l'article R.931-21	-	-
Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	1 038 710	1 331 284
Engagements des IFRS, stratégie d'investissement ou de désinvestissement	69 399	-

5.3 Montant des engagements réciproques

Néant.

6 Informations sur les postes comptables du résultat et sur le résultat technique

6.1 Compte de résultat technique non vie par catégorie

en K€	Dommmages corporels Frais de soins C201	Dommmages corporels Frais de soins C211	Autres dommages corporels C202	Autres dommages corporels C212	Acceptation C39	TOTAL 2022	TOTAL 2021
1 Cotisations	78 507	1 507 209	2 316	782 584	338 644	2 709 259	2 766 354
a) Cotisations	78 507	1 507 209	2 316	782 584	338 644	2 709 259	2 766 352
b) Variation des cotisations non acquises	-	-	-	-	-	-	-3
2 Charges des prestations	57 861	1 407 227	2 108	695 989	328 441	2 491 625	2 723 544
a) Prestations et frais payés	68 987	1 450 345	991	671 031	203 801	2 395 155	2 629 330
b) Charge des provisions pour prestations et diverses	-11 125	-43 118	1 117	24 957	124 639	96 470	-35 878
A Solde de souscription	20 646	99 982	208	86 595	10 203	217 635	172 902
5 Frais d'acquisition	5 584	91 753	2 606	55 275	-	155 218	159 801
6 Autres charges de gestion nettes	5 377	131 636	397	51 034	12 147	200 591	206 884
Charge d'administration	5 671	118 540	542	43 881	12 147	180 781	193 627
Autres charges techniques nettes	-294	13 096	-145	7 154	-	19 810	13 257
B Charges d'acquisition et de gestion nettes	10 961	223 389	3 003	106 309	12 147	355 809	366 685
7 Produits des placements	2 024	2 525	938	96 601	39 317	141 406	121 023
8 Participation aux résultats	275	3 799	202	16 808	766	21 850	3 200
C Solde financier	1 749	-1 274	736	79 793	38 552	119 556	117 823
9 Part des réassureurs dans les cotisations acquises	6 919	321 092	44	186 611	70 413	585 079	487 185
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	6 561	162 870	-	207 351	39 505	416 288	396 732
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions	1 634	130 232	-6	-65 044	23 903	90 720	55 949
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	389	-	-	18	407	1 121
13 Commissions reçues des réassureurs	1 011	26 918	2	12 140	8 460	48 531	37 330
D Solde de réassurance	2 287	-681	-48	-32 165	1 474	-29 133	3 947
RESULTAT TECHNIQUE	13 721	-125 362	-2 107	27 915	38 082	-47 752	-72 013
Hors compte							
14 Provisions pour primes non acquises (clôture)	-	-	-	-	-	-	-
15 Provisions pour primes non acquises (ouverture)	-	-	-	-	-	-	-
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	19 843	510 972	41	2 675 689	1 417 171	4 623 717	4 110 275
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	21 669	516 050	114	2 275 066	1 297 375	4 110 275	4 021 061
18 Autres provisions techniques (clôture)	46 016	274 644	33 842	2 453 389	75 978	2 883 869	3 279 006
19 Autres provisions techniques (ouverture)	55 041	308 899	32 450	2 812 246	70 369	3 279 006	3 400 899

6.2 Compte de résultat technique Vie par catégorie

	3 - Décès	6 - Décès	7 - Vie	9 -UC et Euros primes périodiques	PERE	Acceptation	TOTAL 2022	TOTAL 2021
en K€	C031	C061	C070	C090	C11	C19		
1 Cotisations	-230	545 181	16 457	4 482	17	82 566	648 472	704 878
a) Cotisations	-230	545 181	16 457	4 482	17	82 566	648 472	704 878
b) Variation des cotisations non acquises	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Charges des prestations	81	444 960	438 517	29 710	14 630	253 045	1 180 942	582 954
a) Prestations et frais payés	81	333 050	311 101	29 799	14 630	32 086	720 745	546 343
b) Charge des provisions pour sinistres	-	111 910	127 416	-89	-	220 959	460 197	36 611
3 Charges des autres provisions techniques	-	-221 052	-279 212	-24 266	-13 688	-191 541	-729 759	-66 273
4 Ajustement ACAV	-	-	-	-7 391	-	-	-7 391	-
A Solde de souscription	-311	321 273	-142 848	-8 353	-924	21 062	189 898	188 197
5 Frais d'acquisition	-259	40 458	1 826	-	2	-	42 027	38 241
6 Autres charges de gestion nettes	-404	31 347	350	1	1 246	4 661	37 202	38 107
Charge d'administration	-47	30 639	1 806	1	1 148	4 661	38 208	43 782
Autres charges techniques nettes	-357	709	-1 456	-	98	-	-1 006	-5 675
B Charges d'acquisition et de gestion nettes	-663	71 805	2 176	1	1 248	4 661	79 228	76 348
7 Produits des placements	-45	32 393	54 339	2	9 543	20 384	116 615	101 715
8 Participation aux résultats	-	-29 217	-38 019	-	-9 543	-980	-77 759	-62 151
C Solde financier	-45	3 175	16 320	2	-	19 405	38 856	39 564
9 Part des réassureurs dans les cotisations acquises	37	126 353	225	-18	-	6 311	132 908	300 618
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	645	91 115	209 992	21 997	-	3 001	326 750	95 631
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions	-388	8 722	-198 277	-13 018	-	172	-202 789	183 121
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	2 646	2 222	-	-	23	4 891	4 117
13 Commissions reçues des réassureurs	26	6 792	508	35	-	425	7 785	6 429
D Solde de réassurance	245	-17 078	14 220	9 033	-	-2 692	3 728	-11 319
RESULTAT TECHNIQUE	552	235 565	-114 485	680	-2 172	33 114	153 253	140 094
14 Montant des rachats								
15 Intérêts techniques bruts	-	155	26 382	-	-	565	27 103	28 292
16 Provisions techniques brutes à la clôture	-	1 821 693	2 297 478	37 039	291 203	770 615	5 218 027	5 409 830
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	1 949 893	2 362 978	61 393	295 348	740 217	5 409 830	5 377 340

6.3 Ventilation des cotisations brutes émises

en K€	31/12/2022	31/12/2021
Opérations brutes en France		
Opérations Vie en France	648 472	704 878
Opérations Non Vie en France	2 709 259	2 766 354
TOTAL	3 357 731	3 471 232

6.4 Variations des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

en K€	31/12/2022	31/12/2021
Charge des provisions d'assurance-vie	726 159	-9 066
Intérêts techniques et participation aux bénéfices incorporés directement (comptes 6305 et 6345)	-47 585	-37 944
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices (comptes 6309 et 6349)	-629	-
Variation des cours de change (+ ou -)	-	-
Transferts de provisions	-	-
Solde	677 945	-47 010
Provisions d'assurance vie à l'ouverture	4 138 861	4 096 852
Provisions d'assurance vie à la clôture	3 460 916	4 138 861
Solde	677 945	-42 010

6.5 Participation des assurés

en K€	2022	2021
Participation totale aux résultats	99 609	65 351
. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	98 911	64 378
. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	698	973
Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'art. A331-3		
. Provisions mathématiques moyennes	2 271 396	2 377 960
. Montant minimal de la participation aux résultats	-	3 494
. Montant effectif de la participat.aux résultats		
* Participation attribuée à ces contrats (y compris intérêts techniques)	37 322	29 187
* Variation de la provision pour participation aux bénéfices	520	3 360

6.6 Provisions techniques d'assurance vie par canton ou catégorie

Les provisions d'assurance Vie brutes relatives au PERE s'élèvent au 31 décembre 2022 à 290 568 K€ contre 294 713 K€ à fin 2021.

6.7 Produits et charges des placements

en K€	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2022	Total 2021
Revenus des participations	28 039	432	28 470	24 811
Revenus des autres placements	-	142 904	142 904	158 081
Revenus des placements immobiliers	15 964	997	16 961	10 374
Autres revenus financiers	-	2	2	2
Total (poste II2-a ou III 3-a du compte de résultat)	44 003	144 335	188 338	193 269
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-	47 388	47 388	38 453
Autres produits des placements	-	44 398	42 619	38 591
Produits provenant de la réalisation des placements	-	242 918	242 918	123 445
Total autres produits des placements	-	287 316	285 537	162 036
Autres charges de placements	-	22 643	22 643	35 426
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	93 554	93 554	5 113
Total autres charges des placements	-	116 197	116 197	40 539
TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE PLACEMENTS	42 224	268 065	310 289	276 312

6.8 Charges et produits non techniques

en K€	31/12/2022	31/12/2021
Allocations et attributions	3 401	2 872
A caractère individuel	3 157	2 600
A caractère collectif	244	271
Action sociale spécifique	7 828	10 520
Action sociale HCR	6	333
Parrainage collectif	314	1 768
Mécénat collectif	960	612
Frais de gestion	12 400	10 640
Dotations aux amortissements (réservations de lits)	47	47
Dotations aux provisions	-45	-61
Sous total des charges à caractère social	24 911	26 730
Autres charges non techniques	10 997	6 492
<i>Dont Mécénat hors action sociale</i>	<i>1 500</i>	<i>1 500</i>
Autres produits non techniques	855	658
Sous-total des autres charges non techniques nettes de produits	10 142	5 834
TOTAL	35 054	32 565

6.9 Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels	522	980
Total Produits	522	980
Charges exceptionnelles	27 850	28 673
Total Charges	27 850	28 673
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-27 328	-27 693

6.10 Participation des salariés

Non applicable.

6.11 Analyse de la charge fiscale

Aucune charge d'impôt au titre de 2022 n'a été constatée du fait d'un résultat fiscal déficitaire.

6.12 Entrée et sortie des engagements techniques

en K€	2022		2021	
	Non-Vie	Vie	Non-Vie	Vie
ENTREES DE PORTEFEUILLE				
- Primes	-	17 503	-	121 519
- Sinistres	-97 315	-	-8 004	-
- Provisions techniques	-	-	-	-
SORTIES DE PORTEFEUILLE				
- Primes	-	-	-	-
- Sinistres	-37 831	-38 856	78 095	-1 909
- Provisions techniques	-	-	-	-

7 Autres informations

7.1 Effectifs et charges de personnel

L'entité ne dispose pas de personnel propre. Elle enregistre pour sa quote part des frais de fonctionnement qui lui sont affectés par l'association AMAP dont elle est membre.

En 2022, l'effectif de l'association AMAP s'est élevé à 5 442 salariés, ce qui a conduit à une refacturation de frais de personnel à hauteur de 315 385 K€ pour MHP.

7.2 Ventilation des commissions versées

en K€	31/12/2022	31/12/2021
Commissions d'acquisition	19 093	17 552
Commissions d'administration	45 431	53 846
Commissions de gestion	52 483	46 533
Total Commissions Versées	117 007	117 931

7.3 Rémunération des organes d'administration, de surveillance

Aucune rémunération n'est allouée aux membres des organes d'administration et de surveillance en raison de leur fonction.

7.4 Consolidation

Les comptes de l'entité sont consolidés par intégration globale dans les comptes combinés de la SGAM Malakoff Humanis (identifiant SIREN : 844 914 887), dont le siège social est situé : 21 rue Laffitte, 75009 PARIS.

7.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général, et homologué par arrêté du 26 décembre 2016, ces informations sont fournies dans les comptes consolidés du groupe Malakoff Humanis.